



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 22 – Loi concernant la gouvernance de la Régie des rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 635-20090924

QUÉBEC

Séance du mercredi 23 septembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 22 – Loi concernant la gouvernance de la Régie des rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 14 mai 2009)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Carrière (Chapleau)

M. Dubourg (Viau)

M. Hamad (Louis-Hébert), ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M^{me} Lapointe (Crémazie), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Régie des rentes, en remplacement de M. Cousineau (Bertrand)

M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

M. Pelletier (Rimouski)

Autre participant :

M. André Trudeau, président-directeur général, Régie des rentes du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 19, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hamad (Louis-Hébert) et M^{me} Lapointe (Crémazie) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Trudeau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 1.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 16.

Articles 17 à 22 : Les articles 17 à 22 sont adoptés.

Articles 23 à 23.3 : Il est convenu d'étudier simultanément les articles 23 à 23.3.

Après débat, les articles 23 à 23.3 sont adoptés.

Articles 23.4 à 23.4.3 : Il est convenu d'étudier simultanément les articles 23.4 à 23.4.3.

Après débat, les articles 23.4 à 23.4.3 sont adoptés.

Article 16 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 16 suspendue précédemment.

M^{me} Lapointe (Crémazie) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 16 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Articles 2 à 4 : Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Articles 6 à 13 : Les articles 6 à 13 sont adoptés.

Article 14 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 14 est donc supprimé.

Article 15 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 15 est donc supprimé.

Article 16 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Hamad (Louis-Hébert), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M^{me} Lapointe (Crémazie), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) font des remarques finales.

À 16 h 35, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot

CT/cv



Alain Paquet

Québec, le 23 septembre 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 14

Projet de loi n° 22

**LOI CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

AMENDEMENT

Article 14

Supprimer l'article 14.

adopté
lx

Am2
Art. 15

Projet de loi n° 22

**LOI CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

AMENDEMENT

Article 15

Supprimer l'article 15.

*adopté
CS*

Projet de loi n° 22

**LOI CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA RÉGIE DES RENTES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

AMENDEMENT

Article 16

Remplacer l'article 16 par le suivant :

« 16. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de l'article 5 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010 et du paragraphe 1° de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010 ».

adopté
CF

ANNEXE II

Amendement rejeté

Insérer après l'article 16 introduit par l'article 1 du projet de loi l'alinéa suivant :

« La nomination du président du conseil d'administration fait l'objet d'un examen en commission parlementaire compétente. »

rejeté
et

